



**ARRETE PORTANT INTERDICTION  
DES LOCATIONS DE LA SALLE DES FETES ET SALLE DE L'AQUARIUM  
COVID-19**

**Le maire de la commune de CUINZIER**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID 19 ;

**Considérant** les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 en cours ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus COVID 19.

**Considérant** que les rassemblements de personnes constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus

**Considérant** que la municipalité n'a pas les moyens de contrôler et faire respecter les gestes barrières et les différentes consignes pour éviter des éventuelles contaminations pendant des événements et rassemblements, il y a lieu de réglementer les locations de la salle des fêtes et salle de l'aquarium.

**A R R E T E :**

**Article 1** : A compter du 22 Décembre 2021 et jusqu'à nouvel ordre

**- les locations de la salle des fêtes et la salle de l'aquarium ne sont plus autorisées.**

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

**Article 3** : Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUINZIER, le 22 Décembre 2021

Le Maire,  
Marc LAPALLUS

